

Mandat de Recrutement

C'est parce que nous connaissons parfaitement les métiers de la restauration, dans toutes leurs spécificités, que nous sommes à même de recruter pour vous.

Selon l'article 1984 du Code Civil. En recrutement, le mandat décrit le contrat par lequel une entreprise (le mandant) recherchant un nouveau collaborateur (h/f), confie à une autre personne (le mandataire) le pouvoir de faire les recherches et démarches nécessaires pour recruter la personne recherchée en son nom et pour son compte.

Selon les dispositions des articles 1984 et suivants du Code Civil, il est convenu ce qui suit :

Entre :

ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT

..... Téléphone :

Code APE : Email :

Siret : Adresse :

Représentée par Mme / Mrs

..... Code postal : Ville :

Et :

L'Académie Culinaire Stéphane Bulteau, représenté par Stéphane Bulteau.

Article 1 : Objet

Recrutement d'un nouveau collaborateur (h/f) en contrat en alternance.

Profil du candidat recherché pour :

Contrat d'Apprentissage

- C.A.P. Cuisine
- C.A.P. Commercialisation et service en H-C-R
- M.C. Cuisinier en desserts de restaurant

Contrat de Professionnalisation

- C.Q.P-IH Commis de cuisine
- C.Q.P-IH Serveur en restauration option sommellerie

Article 2 : Obligations de l'Académie Culinaire S.B.

L'Académie Culinaire S.B. s'engage à exécuter son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant dans la limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

Article 3 : Obligations du mandant

L'Entreprise " le mandant " s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du " mandataire " l'Académie culinaire Stéphane Bulteau.

- L'entreprise s'engage à confier une mission de recrutement à un besoin réel.
- L'entreprise s'engage à définir en amont le processus de recrutement, le contexte de recrutement, le contenu du poste, les missions, les conditions de travail et la rémunération.
- L'entreprise s'engage à prévenir ses interlocuteurs de l'existence de candidatures externes qu'elle pourrait recevoir, tout au long du processus de recrutement.
- L'entreprise a une obligation de confidentialité sur les informations échangées au cours de la mission.
- L'entreprise s'engage à recevoir les candidats sélectionnés dans des conditions d'informations et de prendre une décision, dans un délai raisonnable.
- L'entreprise s'engage à créer des conditions d'intégration favorables au candidat.
- L'entreprise doit être à jour de ses contributions formations.
- L'entreprise doit répondre aux obligations tutorales avant la signature du contrat en alternance.
- L'entreprise s'engage à signer avec l'Académie Culinaire Stéphane Bulteau la convention de formation liée au contrat en alternance.

Article 4 : Rémunération

En considération de l'exécution de son mandat, l'Académie Culinaire S.B. ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Fait à, le/...../..... en 2 exemplaires

Stéphane Bulteau
Responsable Formation

ACADEMIE CULINAIRE
Stéphane Bulteau
Siret 420 433 211 00026
Code – APE 8559A
non assujetti à la TVA
(DIRECCTE)n° 31 620 1326 62

Cachet et signature du donneur d'ordre

J'accepte les conditions générales au dos de ce bulletin